

STATUTS

I. Objet et Composition de l'Association

Article 1

L'Association « ALLIANCE Schlumberger » (dénommée par la suite l'Association) régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, réunit des anciens de Schlumberger Ltd ou de ses filiales.

La durée de l'Association n'est pas limitée.

Peuvent être membres de l'Association :

- Les anciens ingénieurs et cadres de Schlumberger Ltd ou de ses filiales, quelle que soit leur compagnie d'origine. Leur admission est toutefois subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration.
- Après le décès d'un membre, son conjoint ou concubin survivant.

STATUTES

I. Purpose and Structure of the Association

Article 1

The Association 'ALLIANCE Schlumberger' (referred to hereinafter as the Association), governed by the law of 1st July 1901 and the decree of 16th August 1901, brings together former employees of Schlumberger Ltd and its subsidiaries.

The lifetime of the Association is not limited.

Membership of the Association is open to:

- Former engineers and senior staff of Schlumberger Ltd and its subsidiaries, regardless of their company of origin. Their admission is, however, subject to the approval of the Board of Directors.
- The surviving spouse or partner, following the death of a Member.

ALLIANCE Schlumberger

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

Siege social : 42 rue Saint Dominique – 75007 – PARIS

Article 2

La qualité de membre se perd par :

- Le décès.
- La démission qui doit être adressée par écrit au Président de l'Association.
- L'exclusion.

Article 3

L'Association a pour but :

- De maintenir entre les anciens ingénieurs et cadres de Schlumberger les liens de confiance et d'amitié établis au cours de leurs relations professionnelles.
- De tenir à jour une liste des coordonnées des Membres, qui acceptent que leur profil soit publié sur le site internet ALLIANCE, et soit accessible aux autres Membres. Les Membres ont le droit d'accéder, de modifier, ou de supprimer tout ou partie des informations contenues dans leur profil. Les Membres s'engagent à n'utiliser les informations disponibles qu'en accord avec les buts de l'Association.
- D'organiser des réunions périodiques.

Article 4

Le siège de l'Association est fixé au 42 rue Saint Dominique – 75007 – PARIS. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2

Membership of the Association ceases by:

- Death.
- Resignation, which must be sent in writing to the President of the Association.
- Exclusion.

Article 3

The aims of the Association are:

- To enable former engineers and senior staff of Schlumberger to maintain the bonds of trust and friendship established during their professional careers.
- To maintain a database of contact details of the Members who agree that their profile may be published on the ALLIANCE internet site and will be accessible to other Members. The Members have the right to access, modify or delete any or all of the information contained in their profile. The Members undertake to use the information only in accordance with the aims of the Association.
- To organise periodic reunions.

Article 4

The registered office of the Association is at 42 rue Saint Dominique, 75007 Paris. This may be changed by a decision of the Board of Directors.

II. Ressources de l'Association

Article 5

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations versées par ses membres.
- D'une contribution forfaitaire sur les frais payés par les participants aux réunions.
- Des subventions de Schlumberger.
- Du revenu de ses biens.
- Et généralement de tous apports et produits quelconques non interdits par la Loi.

III. Administration

Article 6

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix membres rééligibles élus pour quatre ans en Assemblée Générale et choisis parmi les membres de l'Association.

Les Membres du Conseil d'Administration peuvent accomplir un maximum de deux mandats successifs, sauf si exceptionnellement approuvé par une Assemblée Générale.

Un Membre peut être coopté au Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

II. Resources of the Association

Article 5

The resources of the Association consist of:

- Subscriptions paid by Members.
- Charges levied on the costs paid by participants at reunions.
- Grants from Schlumberger.
- Income from investments.
- Generally: all donations, both monetary and in kind, not prohibited by law.

III. Administration

Article 6

The Association is managed by a Board of Directors composed of three to ten persons elected for four years, in the General Meeting, from among the Members of the Association.

Board Members may serve a maximum of two consecutive mandates, unless exceptionally approved by a General Meeting.

A Member may be co-opted to the Board of Directors until the next General Meeting.

Article 7

Le Conseil d'Administration choisit en son sein:

- Un Président, qui a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.
- Un Secrétaire.
- Un Trésorier.
- Tous postes qu'il jugera utiles, et dont il donnera la définition.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, la réunion étant convoquée par le Président ou sur la demande d'au moins la moitié des Membres du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Article 8

Le règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, fixe les divers points non définis par les statuts.

Article 9

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances sous réserves des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Article 7

The Board of Directors chooses from among its number:

- A President who has the authority to act in law in the name of the Association.
- A Secretary.
- A Treasurer.
- Persons for other positions, as defined by the Board, which the Board deem appropriate.
- The Board of Directors meets at least once a year, the meeting being convened by the President or at the request of at least half of the Board Members.

Decisions of the Board are taken by a majority vote of those present. In the case of a tie in the votes, the President has a casting vote.

Article 8

Internal Rules agreed by the Board of Directors cover any other matters not defined in these statutes.

Article 9

The Board of Directors has full authority to manage, direct and administer the Association in all circumstances subject to any powers expressly and statutorily reserved to the General Meeting of Members.

IV. Assemblées Générales

Article 10

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit les Membres de l'Association, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Cette AGO a pour objet de permettre aux participants de se faire une idée sur la santé de l'Association au vu du rapport de gestion établi par le Trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le Président du Conseil d'Administration, et plus généralement sur toute autre question incluse dans l'ordre du jour.

Article 11

L'Assemblée Générale délibère, uniquement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 12

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE° peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la requête d'au moins 100 Membres de l'Association. Dans ce dernier cas, les points à inscrire à l'ordre du jour seront remis au Conseil d'Administration, au moins deux mois à l'avance.

Une AGE sera convoquée pour toute proposition de modification des statuts, de fusion ou de dissolution de l'Association.

IV. General Meetings

Article 10

The Annual General Meeting (AGM) brings together Members of the Association, on being convened by the President of the Board of Directors.

The objective of the AGM is to allow participants to formulate a view on the health of the Association taking into account the management reports prepared by the Treasurer, the report on the general state of the Association as detailed by the President of the Board, and more generally on any other matter included in the agenda of the meeting.

Article 11

The AGM debates only the items on the agenda.

Decisions are taken by a simple majority vote of the Members present.

Article 12

An Extraordinary General Meeting (EGM) may be convened by the Board of Directors or at the request of at least 100 Members of the Association. In the latter case, the matters to be included in the agenda are to be submitted to the Board of Directors, at least two months in advance.

An EGM will be convened for any proposed modification of the statutes, merger or dissolution of the Association.

ALLIANCE Schlumberger

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

Siege social : 42 rue Saint Dominique – 75007 – PARIS

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Un Membre peut représenter au plus trois autres Membres.

En cas de dissolution de l'Association, l'AGE statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, en désignant les établissements publics ou associations déclarées, poursuivant un but analogue non lucratif.

Article 13

La convocation aux Assemblées Générales, se fait par courriel, ou par courrier ordinaire, au moins un mois à l'avance et doit nécessairement indiquer l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de sa réunion.

La traduction en anglais est fournie à titre indicatif. En cas de divergence d'interprétation, le texte français prévaudra.

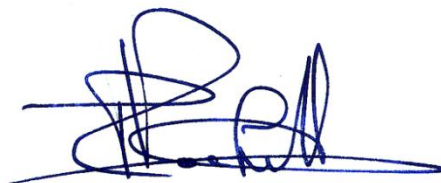
Decisions are taken by a simple majority vote of the Members present or represented at the Meeting. One member can represent up to three other Members.

In the event of dissolution of the Association, an EGM decides on the disposal of the assets of the Association, designating public institutions or associations that pursue similar non-profit objectives.

Article 13

Notification of General Meetings is made, by e-mail or by ordinary post, at least one month in advance and should indicate the agenda, day, date, time and venue of the meeting.

The English translation is provided for convenience. In the event of conflicting interpretation, the French text will prevail.



P.ROCHETTE
Président